

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2026A109

ARRETE DU 14 AOÛT 2026

Portant réglementation de circulation Route de Saint Eloy de Gy (RD160) pendant l'exécution de travaux de branchement électrique.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par courriel reçu en date du 21/07/2026 par M. DUBOURG de l'entreprise SDEL BERRY sis ZI les Noyers 36150 VATAN,

Considérant que des travaux de terrassement en vue d'une création de branchement électrique doivent être réalisés Route de Saint Eloy de Gy (RD160), il convient de modifier les règles de circulation de cette voie.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 14/09/2026 au 30/09/2026 un rétrécissement de chaussée Route de Saint Eloy de Gy (RD160) est mis en place comme indiqué par le demandeur sur le plan ci-joint, pour les travaux et ce jusqu'à réfection complète de l'accotement et de la chaussée.

Une circulation alternée par feux est mise en place.

Le dépassement des véhicules est interdit et la vitesse est limitée à 30km/h à hauteur de la zone des travaux

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire CGR

1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le14 AOÛT 2026...

Fait à Saint Martin d'Auxigny le 14/08/2026

Le Maire



Fabrice CHOLLET

*Pour le maire et par délégation,
Christian Berdeu, adjoint au maire*



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.37597503,47.19268362 2.37639449,47.19232258 2.37518976,47.19177937
2.37491175,47.19215366 2.37597503,47.19268362</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:
polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(47.192684 2.375975); (47.192323 2.376394); (47.191779 2.375190); (47.192154 2.374912); (47.192684 2.375975);
```

Fiche d'étude avant travaux

Technicien :



Nom du technicien : B.DUBOURG
Date du relevé : 26/05/2026

Tel : 07.84.58.20.64
Mail : benoit.dubourgy@sdel.fr

Client :

N° d'affaire : 82653173
Adresse brcht : 135 route de saint eloy de gy
PDL : 50096446100320

Interlocuteur Trvx :
client

Client : CADIC
N° Tel : 0652988014
Mail : sylvain.cadic@wanadoo.fr
Date souhaitée de réalisation : *le plus tôt possible*

Solution Technique : **branchement souterrain type 2 mono sur boîte sout**



-Lr 10 m traverser de route par trancher ouverte obligatoire réseaux
sous la route fonçage impossible

-pose coffret dos a dos mono